

DÉVELOPPEMENT DURABLE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Commissariat général
au développement durable

Décision du 13 mars 2018 portant évocation de l'étude d'impact du projet de parc éolien flottant au large de Port-Saint-Louis-du-Rhône et délégation de compétence à l'Autorité environnementale du CGEDD

NOR : TRED1807588S

Par décision du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, en date du 13 mars 2018, prise en application du 2° du I et du dernier alinéa du 3° du I de l'article R.122-6 du code de l'environnement :

- relève du ministre d'État, compte tenu de la sensibilité locale particulière du projet, l'avis sur l'étude d'impact du projet de ferme d'éoliennes flottantes au large de Port-Saint-Louis-du-Rhône, dont la réalisation est assurée par la société Parc Eolien Offshore de Provence Grand Large SAS, se composant de trois éoliennes, qui seront raccordées au réseau par le biais d'une liaison sous-marine de 63 kilovolts ;
- est déléguée à la formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (Ae-CGEDD), la compétence pour se prononcer sur ce projet, et ce conformément à la décision du 12 janvier 2018 publiée au *Bulletin officiel* du 25 février 2018 (NOR : TRED1801917S) qui délègue à l'Ae-CGEDD la compétence pour se prononcer sur les projets d'éoliennes en mer.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel*.